



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-028

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2022-12-08-00004 - DDETS69_SAP_2022_12_08_594 : modification de la déclaration services à la personne suite au changement de nom de l'association AIDE A DOMICILE en LA NOUVELLE AIDE (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2023-02-13-00001 - arrt exprimentation 20 kmh Lyon.odt (2 pages)

Page 6

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-12-08-00004

DDETS69_SAP_2022_12_08_594 : modification
de la déclaration services à la personne suite au
changement de nom de l'association AIDE A
DOMICILE en LA NOUVELLE AIDE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_12_08_594

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP779749100

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 12 janvier 2012 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU le récépissé de modification de déclaration n° DDETS69_SAP_2022_04_15_169 en date du 15 avril 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **AIDE A DOMICILE** ;
- VU la demande de modifications de dénomination sociale et d'adresse du siège social présentée le 17 octobre 2022 ;
- VU le certificat d'adresse en date du 21 avril 2022 actant le renommage de la Place de la République en Place Rouget de l'Isle ;
- VU le certificat d'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 12 août 2022 actant le changement d'adresse de siège social de l'association sans modification de numéro SIRET et la modification de la dénomination à compter du 21 avril 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La dénomination sociale de l'association **AIDE A DOMICILE**, SIREN 779749100, est depuis le 21 avril 2022 :
LA NOUVELLE AIDE

Article 2

Le siège social de l'association **LA NOUVELLE AIDE**, SIREN 779749100, est situé depuis le 21 avril 2022 à l'adresse suivante :
3 place Rouget de l'Isle
69240 THIZY LES BOURGS

Article 3

Les autres articles du récépissé de modification de déclaration n° DDETS69_SAP_2022_04_15_169 en date du 15 avril 2022 restent inchangés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 8 décembre 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – - 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-02-13-00001

arrt experimentation 20 kmh Lyon.odt

**ARRÊTE N°
PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE NAVIGATION**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article L.4241-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'itinéraire (RPPi) Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur,

Considérant que la vitesse des embarcations est actuellement limitée à 12 km/h,

Considérant les différentes demandes de dérogation à la limitation de vitesse pour des projets de transport de personnes par la voie d'eau,

Considérant qu'une expérimentation s'est déroulée du 27 janvier 2020 au 26 janvier 2021 et du 24 février 2021 au 23 février 2022,

Considérant que l'expérimentation s'est révélée concluante ;

Vu la proposition de Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la consultation préalable,

Arrête

Article 1 :

Par dérogation à l'article 8 du RPPi Rhône Saône, la vitesse des bateaux, navires et engins

1/2

motorisés est limitée à 20 km/h sur le Haut Rhône entre les PK 0,000 et 7,000

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adaptée à ces nouvelles dispositions est mise en place par le gestionnaire.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est affiché dans les mairies de Lyon et Caluire et Cuire.

Il fait l'objet d'une diffusion par avis à la batellerie

Il est mis à disposition du public sous format électronique sur le site internet de VNF consultable à l'adresse suivante :<http://www.vnf.fr>.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le préfet du Rhône, les maires des communes de Lyon et Caluire et Cuire, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le

Le Préfet du Rhône